

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Reçu à la Sous-Préfecture
de THONON LES BAINS le

30 OCT. 2017

L'an DEUX MILLE DIX SEPT, le DIX NEUF OCTOBRE
le conseil municipal de la commune de MORZINE
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la présidence de Monsieur Gérard BERGER – Maire

Date de convocation du conseil municipal : 13 octobre 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

Nombre de votants : 19

- Pour : 19

- Contre : /

- Abstention : /

Présents :

Mmes, MM. RASTELLO L., PHILIPP M., RICHARD M., RICHARD G., PEILLEX G., ANTHONIOZ E., BAUD G., BAUD-PACHON V., BÉARD P., BERGER J.F., FOURNET B., MARTIN-CABANAS M.-L., MUFFAT G., PACHON J., RICHARD H., THORENS V.

Absents - excusés :

Mmes, MM. BERGER C., COQUILLARD M., GRIETENS B., MATHIAS L., PERNET G.

Pouvoirs : 02

Madame Chloé BERGER à Madame Martine PHILIPP
Madame Brigitte GRIETENS à Monsieur le Maire

- Madame Valérie Thorens a été élue secrétaire -

2017.10.08

LANCEMENT DE LA MODIFICATION N°10 DU PLU

M. le Maire expose que le Plan Local d'Urbanisme nécessite une procédure de modification ayant pour objet :

- **la mise en conformité des orientations d'aménagement avec la réalité du terrain**

Pour nombre d'entre elles, il est nécessaire d'adapter les prescriptions à la réalité du terrain, notamment en matière de localisation des accès, de découpage des secteurs, des limites, etc... la topographie n'ayant pas suffisamment été intégrée (2 visites sur le terrain ont été réalisées par la commission d'urbanisme)

- **l'affinement des zones urbaines du centre : Ua et Ub1**

Le centre de Morzine présente des tissus urbains de nature différente. Les rues anciennes, les voies structurantes, les secteurs nouveaux, sont autant d'éléments de diversité du centre de la station. Il est constaté que les règles actuelles, souvent uniformes, ne tiennent pas assez compte des caractéristiques existantes du tissu urbain.

Cela concerne les secteurs de l'avenue de Joux-Plane, la rue du Bourg, les Tailles de Mas, etc... qui feraient l'objet de divisions en sous-secteurs (Ua1, Ua2,)

.../...

- **l'évolution du règlement**

Le règlement a fait l'objet de nombreuses modifications qui conduisent aujourd'hui à des difficultés dans son interprétation et son application.

Il convient donc de simplifier et de préciser la rédaction de certains articles pour lever toute ambiguïté d'interprétation lors de l'instruction. Les points principaux concernent les notions d'alignement, de recul, de prospects, d'appréciation des hauteurs, d'intégration des constructions,

- **une réflexion sur le centre village (zones Ua et Ub1)**

Pour tenir compte de la loi ALUR (suppression du C.O.S, des surfaces minimales constructibles...), il est nécessaire de revoir certains points afin de limiter la volumétrie des bâtiments notamment en tenant compte du : retrait par rapport aux voies, de l'alignement, de l'ordre continu, de la hauteur.

- **l'affinement du zonage et ajustement des emplacements réservés**

Régulièrement il est nécessaire d'effectuer une mise à jour de ces emplacements en fonction des études, opérations et acquisitions réalisées ou de besoins nouveaux en la matière, il en va de même pour certains affinements de limites de zones (erreur matérielle).

De surcroît la commune souhaite afficher une volonté de reconquête du front de neige (mise en place d'outils le permettant).

- **recensement des bâtiments à valeur patrimoniale**

De nombreuses constructions sont d'ores et déjà repérées dans le PLU, à ce titre. Tout un panel de constructions représentatives de l'architecture montagnarde n'a pas fait l'objet d'une protection. Celles-ci peuvent être menacées par la densité des opérations de renouvellement urbain (visite sur le terrain réalisée par la commission). En conséquence, la modification a pour objet de compléter l'inventaire existant sur la base de critères objectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents ou représentés,

SOLLICITE auprès de la Communauté de Communes du Haut-Chablais le lancement de la modification N°10 du Plan Local d'Urbanisme de Morzine.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à MORZINE, le 20 octobre 2017.

Gérard BERGER,
Maire de MORZINE-AVORIAZ.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.